

POSITION DE LA FÉDÉRATION DES VÉTÉRINAIRES D'EUROPE SUR L'UTILISATION D'ANIMAUX DANS LES CIRQUES ITINÉRANTS

L'utilisation d'espèces animales quelles qu'elles soient (y compris les oiseaux, reptiles et animaux domestiques) dans tout spectacle, itinérant ou non, devrait être soumise à un examen scientifique et éthologique. L'utilisation de mammifères sauvages, en particulier les éléphants et les grands fauves (lions et tigres), dans les cirques itinérants reflète une vision traditionnelle mais désuète des animaux sauvages. Ces animaux ont le même patrimoine génétique que leurs homologues dans la nature et conservent les pulsions et besoins de leur comportement instinctif naturel. Les besoins des mammifères sauvages non domestiqués ne peuvent être satisfaits dans un cirque itinérant, en particulier au niveau de l'habitat et de la possibilité pour eux d'exprimer des comportements naturels. L'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants présente peu d'avantages susceptibles de justifier leur utilisation, que ce soit sur le plan éducatif, économique, de la conservation ou de la recherche. Indépendamment de la question du bien-être animal, l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques peut présenter des risques graves tant pour la santé animale que pour la santé et la sécurité publiques. Ces mammifères sauvages peuvent causer des blessures physiques au public et à leurs gardiens, mais également transmettre des maladies zoonotiques.

Des sondages d'opinion montrent qu'une majorité écrasante de la population est favorable à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques. De nombreux pays européens tels que l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la Grèce, la Slovénie, la Pologne, les Pays-Bas et l'île de Malte ont déjà interdit l'utilisation de tous les animaux sauvages dans les cirques. D'autres pays, comme le Royaume-Uni, sont en train d'étudier une interdiction ou ont considérablement restreint le nombre d'espèces autorisées dans les cirques itinérants, comme le Danemark, la Finlande, le Portugal, la Norvège, la Slovaquie et la Suède.

La Fédération des Vétérinaires d'Europe (FVE) vise à « promouvoir la santé animale, le bien-être animal et la santé publique en Europe » et recommande donc à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux. Des solutions doivent être trouvées avec les propriétaires de cirques pour mettre en place des clauses de caducité, la possibilité de reloger les animaux et en dernier recours, dans certains cas, la pratique de l'euthanasie.

https://www.fve.org/cms/wp-content/uploads/FVE-position-on-the-travelling-circuses_adopted_FR.pdf

SONDAGE D'OPINION EN FRANCE

L'adhésion à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques :

Sondage IFOP du 15 février 2018 commandé par l'association 30 millions d'amis.

A la question : « Diriez-vous que vous êtes favorable ou pas favorable à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques ? », le total des « favorables » représente 67 % des personnes interrogées.

Le jugement sur la défense des animaux par les politiques :

Le même sondage montre que 67 % des personnes interrogées pense que les animaux sont assez mal défendus par les politiques. Candidates et candidats, à vous de changer les choses !

https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/3970-1-study_file.pdf

